

Les empreintes s'effectuent au DÉPÔT et au RETRAIT

La présence de chaque personne concernée par le RDV est OBLIGATOIRE

Les mineurs (-18 ans) doivent être OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉS de leur représentant légal

**TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS DOIVENT ÊTRE PRÊTS AVANT DE COMMENCER LE RDV**

PASSEPORT :

CARTE D'IDENTITÉ :

*originaux + copies*

**FORMULAIRE DE PRÉ-DEMANDE SUR LE SITE ANTS.GOUV.FR** (le nom, prénom date et lieu de naissance des parents sont demandés)

La carte d'identité et/ou le passeport à renouveler

Plaquette de photos d'identités moins de 6 mois non découpée (format 3,5 x 4,4 – photo prise par un professionnel habilité ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur)

Justificatif de domicile moins de 1 an au nom du demandeur (ex : électricité, gaz, téléphone, assurance habitation, impôts...) **au nom des 2 parents pour la garde alternée de l'enfant**  
**Pour majeur hébergé** : justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation d'hébergement + carte d'identité recto/verso de l'hébergeant

Déclaration de perte ou de vol (pour la **perte** : à faire au moment du dépôt du dossier ou sur le site ANTS / pour le **vol** : à faire en gendarmerie ou au commissariat de police)

Timbre fiscal: (achat sur ANTS ou dans un bureau de tabac)

(ATTENTION : le tarif du timbre doit correspondre à l'âge de l'usager le jour du rendez-vous en Mairie)

Pour le passeport :

Pour la carte d'identité en cas de perte ou de vol :

- 86 € pour les majeurs (18 ans et plus)
- 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans
- 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans

- 25 €

Livret de famille ou acte de mariage pour le nom marital

Acte de naissance (copie intégrale moins de 3 mois) si la mairie du lieu de naissance n'est pas dématérialisée. Pour vérifier, rendez-vous sur Villes adhérentes à la dématérialisation (ANTS)

Décret de naturalisation ou déclaration d'Acquisition ou Certificat de Nationalité Française

Carte d'identité des 2 parents

Jugement divorce ou de séparation de stipulant la garde de l'enfant + et/ou autorisation écrite du parent non présent

Personnes sous tutelle/curatelle ; fournir le jugement + (uniquement pour les personnes sous tutelle) autorisation et carte d'identité du tuteur